Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC143-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

N° 2025DC/143 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 décembre 2025

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 52

Avenant n°2 à la DSP 2024-2028 pour la gestion et la mise en œuvre des missions liées à la compétence Tourisme

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe KERZERHO, Anne LE CORVEC à François POMMOIS, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON à Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Gildas GOUARIN, Pascal LE JEAN, Patrick LE ROUX, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération en date du 15 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de délégation de service public (DSP) confiant à la Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme la gestion et la mise en œuvre des missions d'office de tourisme communautaire pour les années 2024 à 2028.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC143-DE

Par délibération en date du 21 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la DSP visant à confier à la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme la gestion des réservations et la billetterie physique et téléphonique des prestations payantes proposées pour l'opération « Détour d'art ».

Le Schéma Directeur Tourisme 2022/2027 met en évidence le rôle central de l'Office de Tourisme Intercommunal dans la mise en œuvre de la politique touristique communautaire.

Dans un contexte de transformation des usages touristiques, de nécessaire préservation des milieux naturels et d'évolution des attentes des habitants comme des visiteurs, il apparaît ainsi indispensable de confier à la SPL des missions complémentaires à la promotion du tourisme, lui permettant d'œuvrer directement au développement de l'économie touristique sur le territoire.

L'élargissement du périmètre des missions confiées à la SPL implique une augmentation de la participation versée par la Communauté de communes, laquelle est compensée par une baisse équivalente des dépenses portées en propre par la collectivité.

L'intégration d'un compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel, fixant les flux financiers entre la SPL et la Communauté de communes sur la durée restante du contrat, permet d'envisager la mise en œuvre d'une clause d'intéressement de la collectivité au résultat, activable en fin de contrat.

Enfin, le montant de la redevance d'occupation du domaine public versée par la SPL évolue afin de tenir compte des modifications intervenues en 2025 dans le périmètre des bâtiments accueillant l'Office de Tourisme Intercommunal (mise à jour de l'annexe 2 du contrat de DSP).

Le projet d'avenant n° 2 ci-annexé apporte les modifications suivantes à la convention de délégation de service public :

- Modification de l'Article 10-1 sur le périmètre des missions concédés : *« Le concessionnaire est par ailleurs chargé de promouvoir les politiques publiques et les services développés par le concédant à destination des touristes et des résidents secondaires, à titre non limitatif : politique de l'eau, gestion des déchets, mobilités douces, offre de transport, etc.*
  Au-delà de l'offre de services afférente à son statut d'office de tourisme, le concessionnaire assure des missions complémentaires à la promotion du tourisme, œuvrant au développement de l'économie touristique sur le territoire, notamment :
  - L'élaboration, suivi et évaluation du schéma de développement touristique ;
  - Le soutien aux animations et événements à rayonnement communautaire » ;
- Modification de l'Article 16.1 sur la subvention versée par la Communauté de communes : « *Pour les années 2025 à 2028, ce montant sera indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel, objet de l'annexe 6 à la présente convention. Un montant fixe forfaitaire annuel fixé dans le compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel (2 280 000 € pour l'année 2025) qui fera l'objet de versements à hauteur de 25 % chacun, au premier jour de chaque trimestre. » ;*
- Modification de l'Article 17.1 sur la détermination de la redevance : « *Conformément à l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant de cette redevance est fixé en tenant compte des avantages de toute nature procurés au concessionnaire. Le montant de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public et des biens mis à sa disposition est de 20 000 euros HT. » ;*

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC143-DE

- Intégration d'un Article 17.3 sur le sort du résultat cumulé en fin de contrat, à savoir : « *En fin de contrat, en complément de la redevance fixe d'occupation du domaine publique, le Concessionnaire reverse au Concédant un intéressement correspondant à une quote-part du résultat cumulé avant impôt uniquement si celui-ci est positif. Cet intéressement correspond à la quote-part de résultat cumulé avant impôt excédent 120 000 € sur les années 2025-2026-2027 et 2028. Pour chaque année du contrat, il ne sera constitué une provision que si le résultat avant impôts est supérieur à 30 000 €. En fin de chaque année du contrat, la provision sera réajustée sur la base du résultat cumulé avant impôts depuis l'entrée en vigueur de l'avenant n° 2 (2025). Si le résultat est négatif sur une année, il n'est pas constitué de provision au titre de la dite-année. Dans les 3 mois qui suivent le début de la dernière année du contrat, le Concessionnaire reverse, si elle est positive, la somme des provisions réalisées sur l'ensemble des exercices du contrat à l'excepté de la dernière. Le reversement du pourcentage du résultat à reverser de la dernière année, le cas échéant, est effectué au plus tard trois mois à compter de la date de fin de contrat* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/176 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2023 portant approbation et autorisation de signer la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu la délibération n°2024/071 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2024 relatif à l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yves NORMAND, Vice-président délégué à l'attractivité, au tourisme et à l'évènementiel ;

Sur proposition du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver l'avenant n°2 à la délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions liées à la compétence tourisme avec la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme pour la période 2024-2028 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 23 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Claude JARNO

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)